



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration  
séance du 12 mars 2021

**Délibération n° 2021-03.02 relative à la tarification du module « navigabilité des aéronefs d'Etat » du Mastère spécialisé Aviation Safety Aircraft Airworthiness :**

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R 3411-121.),*

*Considérant la convention tripartite ENAC / ISAE-Supaéro / Ecole de l'air (notamment son article 5),*

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve l'ouverture en formation continue du module « navigabilité des aéronefs de l'Etat » du Mastère spécialisé Aviation Safety Aircraft Airworthiness, et sa tarification, à hauteur de **1 700 € nets de TVA**. Ce module se déroule sur une semaine et comprend 20H de cours et 10H de visites. Suivant le déroulé du programme, ce montant sera ajustable en fonction des heures réalisées (non facturation des heures non réalisées).

**Uniquement pour l'année 2021 et à titre exceptionnel et dérogatoire**, la participation gratuite à ce module est accordée pour les personnels du ministère des Armées et pour les personnels de l'Européen Air Transport Command (l'EATC).

L'année prochaine, chaque structure, y compris du ministère des armées, prévoira dans ses budgets les sommes correspondantes.

**Article 2 :**

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour : 23
Absent : 1
Contre :
Absentions :

Le Président du Conseil d'administration,